



Appel à projets du FPSPP
Actions de qualification et de requalification des
salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.4

Développeurs de l'alternance 2011

Mesures d'accompagnement à la qualification et à la requalification
des salariés et des demandeurs d'emploi

(à destination des OPCA)

Date de lancement de l'appel à projets « Développeurs » :

21 Janvier 2011

Date limite de dépôt des candidatures :

18 Février 2011

**A l'attention de Bernard Abeillé,
Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe 75009 PARIS**

1 exemplaire original

(daté, signé par la présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA)

+ un envoi électronique aux adresses suivantes :

cseaz@fpspp.org,

Responsable du Service Projets

et

mcnowak@fpspp.org

Chef de projets

SOMMAIRE

1– Eléments de cadrage	Page 4
2 – Finalités poursuivies	Page 5
3 – Conditions d'éligibilité et de suivi	Page 6
4– Modalités financières	Page 9
5 – Annexes	page 10

1/ Eléments de cadrage

La crise économique persistante et le nécessaire soutien à l'embauche, plus particulièrement pour les jeunes, ont conduit les Partenaires sociaux et l'Etat à décider de mesures d'accompagnement au bénéfice des salariés et des demandeurs d'emploi.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la Convention-cadre conclue le 15 mars 2010, pour une période comprise entre 2010 et 2012, entre le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, ci-après FPSPP, et l'Etat, et dans le cadre de l'annexe signée le 18 janvier 2011 pour l'année 2011.

Il est la réponse à l'Article 3.4 de la Convention dont l'objet vise les **Mesures d'accompagnement** à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi. L'article 3.4, pour la partie consacrée aux développeurs de l'alternance, est rédigé comme suit :

« La mise en œuvre de politiques volontaristes, notamment en matière de promotion des contrats de professionnalisation, doit pouvoir être encouragée et facilitée par l'octroi de moyens spécifiques, à l'instar des développeurs de l'alternance.

Les signataires décident par conséquent que l'affectation des ressources du FPSPP pourra permettre, le cas échéant, la poursuite ou la mise en œuvre de telles campagnes, incluant le financement de moyens permettant de renforcer l'information des entreprises, notamment des TPE-PME et des personnes susceptibles de bénéficier des dispositifs financés ».

Il est proposé aux OPCA de procéder au recrutement de développeurs, dont la mission sera d'effectuer auprès des entreprises, au cours de l'année 2011, la promotion des contrats en alternance.

2/ Finalités poursuivies

L'objectif est d'accompagner les OPCA dans leur politique de promotion de l'alternance auprès des entreprises, dans une période caractérisée par la crise économique et financière.

L'intervention du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels dans cet appel à projets consistera en une participation aux frais de fonctionnement des personnes qui assureront sur le terrain la promotion du contrat de professionnalisation.

La démarche suivie en 2011 reprend largement les caractéristiques retenues lors la Campagne précédente.

3/ Conditions d'éligibilité et de suivi

Calendrier d'éligibilité

La période prise en compte est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. Elle concerne la signature des contrats de travail des développeurs de l'alternance et l'intervention financière du FPSPP.

Les demandes d'aide financière doivent être déposées au service instructeur (service projets du FPSPP) au plus tard le 18 février 2011.

Recrutements des développeurs

Les développeurs sont embauchés sur la base de CDD.

Il peut également s'agir :

- de renouvellement de CDD de chargés de mission de la précédente opération (dans le respect de la législation applicable),
- de la poursuite de la relation de travail en CDI concernant des chargés de mission embauchés en CDD lors de la précédente opération
- de nouveaux personnels embauchés en CDI

Il ne peut en aucun cas s'agir de personnels déjà en poste en CDI.

Mission et objectifs des développeurs

Les développeurs ont pour mission de :

- promouvoir la connaissance des dispositifs de l'alternance et en particulier du contrat de professionnalisation auprès des employeurs et principalement auprès des entreprises TPE/PME ;
- inciter les entreprises à embaucher des jeunes et des adultes en alternance et en particulier en contrat de professionnalisation ;
- faciliter le montage des contrats de professionnalisation, notamment par la recherche d'une offre de formation adaptée aux besoins en qualification des entreprises visitées.

Les OPCA doivent définir des objectifs quantitatifs par développeur :

- Nombre d'entreprises visitées, classées en secteurs d'activité et taille d'entreprises avec un minimum de visite par développeur de 250 par an ;
- Nombre de contacts téléphoniques avec le même classement ;
- Nombre de réunions organisées et nombre de participants, en distinguant là aussi les secteurs d'activité représentés et les tailles d'entreprises ;
- Nombre de contrats de professionnalisation effectivement conclus suite au travail du ou des développeurs dans les entreprises visitées.

Au total, le nombre de contacts téléphoniques et de visites d'entreprises doit être au minimum de 500 par développeur sur l'exercice 2011 (proratisation en fonction de la durée réelle de travail effectué, si elle est inférieure à 12 mois).

Eléments de suivi

Un document précisera les coordonnées des développeurs. Il sera transmis électroniquement au FPSPP et comportera :

- la répartition par région de ces développeurs,
- les nom et prénom, l'adresse professionnelle ainsi que les coordonnées téléphoniques et électroniques de ces développeurs.

Le FPSPP transmettra sous forme de documents consolidés par région les coordonnées des développeurs à la DGEFP ainsi qu'à Pôle Emploi.

Un document de suivi de l'activité des Développeurs est établi par le FPSPP. La consolidation de ce suivi sera transmise au ministre chargé de l'emploi. Il devra être renseigné selon le calendrier défini par le FPSPP et précisera par région et par OPCA :

le nombre d'entreprises visitées

le nombre de contrats de professionnalisation conclus dans les entreprises visitées

les caractéristiques des entreprises ayant conclu les contrats de professionnalisation (et notamment leurs effectifs) et des bénéficiaires (le niveau et l'âge des bénéficiaires notamment)

Ce document de suivi permettra de mesurer l'activité déployée par les Développeurs et ses résultats, notamment en termes de contrats de professionnalisation.

Le bilan de fin de mission qui sera effectué en janvier 2012 comprendra également une partie qualitative.

Le CPNFP et le Conseil d'administration du FPSPP, seront informés du déroulement de l'opération et de ses résultats, ainsi que d'éventuelles difficultés rencontrées.

Eléments d'évaluation

Le FPSPP sera chargé de l'évaluation globale de l'opération, en l'occurrence de :

- recenser les objectifs de l'opération,
- suivre en cours d'opération les réalisations quantitatives en cours,
- de réaliser un bilan final consolidé quantitatif et qualitatif, selon la trame qu'il aura mise en place au démarrage de l'opération.

Le FPSPP engagera des opérations de contrôle sur place, ou sur pièces, afin de s'assurer du travail réalisé et des résultats obtenus par ces développeurs.

Contractualisation entre le FPSPP et l'OPCA

Une convention – type sera établie par le FPSPP et proposée à la signature de chaque OPCA souhaitant s'inscrire dans cette opération.

Cette convention précisera notamment le nombre de développeurs que l'OPCA prévoit d'embaucher, la date de début et de fin de leur mission ainsi que le volume financier attribué.

4/ Modalités financières

Le FPSPP règlera à chaque OPCA 3600€ par mois par développeur pour participer aux frais de fonctionnement des développeurs.

Le règlement de cette participation s'effectuera au moyen d'un acompte de 50% sur présentation des contrats de travail de l'ensemble des développeurs de l'OPCA. Le solde sera réglé en fin de mission sur présentation :

- Du bilan final de l'opération,
- Du dernier bulletin de salaire (le contrat de travail ayant été fourni préalablement),
- Du document précisant les coordonnées des développeurs
- Et sous réserve de la production régulière des éléments statistiques rappelés ci-dessus.

Les comptes rendus et feuilles d'émargement des visites en entreprises et des réunions pourront être demandés par le service projets du FPSPP.

5/ Annexes de l'appel à projets

- annexe 1 : guide des procédures
- annexe 2 : demande de développeurs
- annexe 3 : coordonnées et répartition géographique des développeurs
- annexe 4 : plan détaillé des actions réalisées par développeur
- annexe 5 : bilan d'activité

